

## DELIBERATION CFVU-040-2020

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;  
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 11 ;  
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu le décret n°2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;  
Vu l'arrêté n°2020-23 du 30 mars 2020 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu la délibération CFVU 010-2020 relative aux modalités d'organisation des réunions à distance ;  
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;  
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 4 Juin 2020.

**Objet de la délibération :** **Modifications des Modalités de contrôle de connaissance (MCC) 2020-2021 – I.U.T.**

**La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 8 Juin 2020 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications de MCC concernant les formations suivantes :

- Licence Professionnelle Conception et Réalisation de Machines Spéciales ;
  - Licence professionnelle Gestion de Projets et structures artistiques et culturels ;
- sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour (un membre connecté n'a pas voté).

Christian ROBLÉDO  
*Président de l'Université  
d'Angers*

Signé par : Christian Robledo  
Date : 12/06/2020  
Qualité : Président - Signature électronique certifiée Certinomis  
AA et Agents - 1.2.250.1.86.2.3.8.10.1

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le : 12 Juin 2020**

**Fiche de modification des maquettes de formation**

- § **UFR : IUT ANGERS CHOLET**
- § **Avis favorable du Conseil d'UFR du : 09 juin 2020**
- § **Passage   la CFVU du : 08 juin 2020**
- § **Rentr e universitaire : 2020-2021**

**Formation concern e : LP Conception et R alisation de Machines Sp ciales****1 fiche par formation****Nature de la modification (merci de cocher la case) :****Structure :**

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

**Modalit s de contr le des connaissances :**

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

**Charges d'enseignement :**

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re   
*(joindre un argumentaire)*

§ **Avis et remarques  ventuelles de la Cellule Apog e :****D tail de la modification   compl ter au verso :****Joindre les 2 maquettes (avant / apr s modifications)**

Intitulé des éléments	2019/2020	2020/2021
<p>Changement de nom du module M53</p> <p><b>Motif :</b> les contenus du module ne sont plus en phase avec les objectifs de la LP. Proposition faite en comité de pilotage le 16/09/2019.</p>	M53 : réseaux locaux	M53 : simulation numérique

**Fiche de modification des maquettes de formation**

- § UFR : IUT
- § Avis favorable du Conseil d'UFR du : Conseil le 09 juin 2020
- § Passage   la CFVU du : 08 juin 2020
- § Rentr e universitaire : 2020-2021

§ Formation concern e : Licence professionnelle Gestion de Projets et structures artistiques et culturels (GePSAC)

**1 fiche par formation**

**Nature de la modification (merci de cocher la case) :**

**Structure :**

- Cr ation ou modification ou **d placement** d'UE / **EC**
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

**Modalit s de contr le des connaissances :**

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (**nature**, dur e...)

**Charges d'enseignement :**

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re   
(joindre un argumentaire)

§ Avis et remarques  ventuelles de la Cellule Apog e :

**Détail de la modification à compléter au verso :****Joindre les 2 maquettes (avant / après modifications)****Sur proposition du conseil de perfectionnement de la LP GePSAC :**

Transformation en module de mise à niveau (MAN) (pour un même volume horaire) du cours d'introduction à la comptabilité et Transformation en cours de tronc commun (pour un même volume horaire) du cours de MAN PAO, afin de tenir compte des différences de niveaux sur ces modules à l'entrée de la formation.

- Le cours de PAO entre dans le tronc commun.
- Les étudiants ont le choix entre 3 modules de mise à niveau en entrée de formation (MAN Anglais, MAN Tableur, MAN Comptabilité), et doivent composer obligatoirement dans 2 modules sur les 3 (soit 2 notes pour 3 modules possibles).

Cette modification a ainsi des conséquences sur la modélisation de la maquette étant donné que 3 MAN sur 2 sont évaluées.

Les MAN, qui étaient toutes dans la même UE, ne le seraient plus une fois le changement opéré.

- Nous proposons, pour simplifier les choses, de regrouper à nouveau les MAN au sein d'une même UE, ce qui implique un changement de structure (déplacement de l'EC : Comptabilité, de l'UE1 à l'UE4).

Voir maquettes 2019-2020 / 2020-2021

Intitulé des éléments	2019/2020	2020/2021
Introduction à la comptabilité	<p><b>UE1 – Gestion des entreprises culturelles</b></p> <p>Introduction à la comptabilité (24h, coeff 1)</p>	<p><b>UE1 – Gestion des entreprises culturelles</b></p> <p><del>Introduction à la comptabilité (24h, coeff 1)</del></p>
MAN PAO	<p><b>UE4 : Outils, expression et méthode</b></p> <p>MAN PAO (15h, coeff 1 ou 0 – selon que la MAN est suivie ou non)</p>	<p><b>UE4 : Outils, expression et méthode</b></p> <p>MAN Comptabilité (24h, coeff 1 ou 0 – selon que la MAN est suivie ou non)</p> <p>PAO (15h, coeff 1)</p>

**Maquette LP GePSAC 2019-2020**

<b>UE</b>	<b>Matières</b>	<b>Coeff. par matière</b>	<b>ECTS (60)</b>
<b>UE 1</b> Gestion comptable et financière	1.1 : Comptabilité (24h)	1	8
	1.2 : Analyse financière (24h)	2	
	1.3 : Calcul des coûts (29h)	2	
	1.4 : Budget (18h)	2	
<b>UE 2</b> Gestion juridique, sociale et fiscale	2.1 : Structures culturelles, statuts juridiques et fiscaux (24h)	1	10
	2.2 : Environnement juridique de la culture (21h)	2	
	2.3 : Paie (18h)	2	
	2.4 : GRH (20h)	2	
<b>UE 3</b> Gestion de projets culturels	3.1 : Méthodologie de projet (18h)	1	10
	3.2 : Financement de projets culturels (14h)	2	
	3.3 : Entrepreneuriat et marketing culturels (32h)	2	
	3.4 : Communication professionnelle (20h)	2	
<b>UE 4</b> Outils, expression et méthodes	4.1 : MAN : Anglais (20h)/ Informatique (15h)/ PAO (15h)	1	4
	4.2 : MAN : Anglais (20h)/ Informatique (15h)/ PAO (15h)	1	
	4.3 : Anglais professionnel (20h)	2	
	4.4 : Insertion professionnelle (6h)	/	
<b>UE 5</b> Structuration du secteur culturel	5.1 : Economie de la culture (20h)	2	8
	5.2 : Sociologie de la culture (30h)	2	
	5.3 : Histoire des arts et de la culture (30h)	1	
	5.4. Politiques culturelles (20h)	2	
	5.5. Expériences de professionnels (12h)	/	
<b>UE 6</b> Projets tutorés (150h)	Mise en œuvre d'un projet culturel (115h) Semaine d'immersion (35h)	4	8
<b>U.E 7</b> Stage (16 semaines)	Stage	6	12

**Maquette prévisionnelle LP GePSAC 2020-2021**

<b>UE</b>	<b>Matières</b>	<b>Coeff. par matière</b>	<b>ECTS (60)</b>
<b>UE 1</b> Gestion comptable et financière	1.1 : Analyse financière (24h)	2	8
	1.2 : Calcul des coûts (29h)	2	
	1.3 : Budget (18h)	2	
<b>UE 2</b> Gestion juridique, sociale et fiscale	2.1 : Structures culturelles, statuts juridiques et fiscaux (24h)	1	10
	2.2 : Environnement juridique de la culture (21h)	2	
	2.3 : Paie (18h)	2	
	2.4 : GRH (20h)	2	
<b>UE 3</b> Gestion de projets culturels	3.1 : Méthodologie de projet (18h)	1	10
	3.2 : Financement de projets culturels (14h)	2	
	3.3 : Entrepreneuriat et marketing culturels (32h)	2	
	3.4 : Communication professionnelle (20h)	2	
<b>UE 4</b> Outils, expression et méthodes	4.1 : MAN : Anglais (20h)/ Tableur (15h)/ Comptabilité (24h)	1	4
	4.2 : MAN : Anglais (20h)/ tableur (15h)/ Comptabilité (24h)	1	
	4.3 : Anglais professionnel (20h)	2	
	4.4 : PAO (15h)	1	
	4.5 : Insertion professionnelle (6h)	/	
<b>UE 5</b> Structuration du secteur culturel	5.1 : Economie de la culture (20h)	2	8
	5.2 : Sociologie de la culture (30h)	2	
	5.3 : Histoire des arts et de la culture (30h)	1	
	5.4. Politiques culturelles (20h)	2	
	5.5. Expériences de professionnels (12h)	/	
<b>UE 6</b> Projets tutorés (150h)	Mise en œuvre d'un projet culturel (115h) Semaine d'immersion (35h)	4	8
<b>U.E 7</b> Stage (16 semaines)	Stage	6	12